

6.1.8 ARRETE CIRCULATION DES VEHICULES TEMPORAIRE

Foire au Jambons Braisés du 14 avril 2024

Du 10 avril 2024 au 16 avril 2024

Le Maire de la commune de SAINT OUEN LES PAREY, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Madame LE TRIONNAIRE Josiane, Présidente du Comité des Fêtes de Saint Ouen Lès Parey, au sujet de la 68^{ème} édition de la Foire exposition aux jambons braisés du dimanche 14 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette foire,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison de l'organisation de la 68^{ème} édition de la Foire exposition aux jambons braisés du dimanche 14 avril 2024 et de l'installation à cette occasion du manège des auto-scooters, la circulation des véhicules sera déviée sur la RD n° 17 à l'intérieur de l'agglomération, du mercredi 10 avril 2024 07h00 au mardi 16 avril 2024 7h00 inclus.

Article 2 : du mercredi 10 avril 2024 7h00 au mardi 16 avril 2024 7h00 inclus, les véhicules circulant sur la RD n° 17 dans le sens Bulgnéville – Vrécourt emprunteront la rue de la Louvières, la rue de Aingeville (RD n° 22 de Damblain à Landaville) puis rejoindront la RD n° 17 (Rue du Général Leclerc) à l'extrémité de la rue René Turquet.

Article 3 : du mercredi 10 avril 2024 7h00 au mardi 16 avril 2024 7h00 inclus, les véhicules circulant sur la RD n° 17 dans le sens Vrécourt-Bulgnéville devront emprunter la rue des Moquards, la rue Pie Bois (RD n° 2 Neufchâteau-Corre), la rue des Remomprès pour rejoindre la RD n°17 (Rue de la corvée).

Article 4 : du mercredi 10 avril 2024 7h00 au mardi 16 avril 2024 7h00 inclus, les véhicules circulant sur la RD 22 entre Aingeville et Saint Ouen lès Parey et ceux circulant entre Urville et Saint Ouen Lès Parey ce rendant à Bulgnéville emprunteront la rue d'Aingeville le rue René turquet puis suivront la déviation indiqué à l'article 12 du présent arrêté

Article 5 : du mercredi 10 avril 2024 7h00 au mardi 16 avril 2024 7h00 inclus, les véhicules se rendant à Urville et Aingeville venant de Vrécourt, emprunteront la RD n°2 rue René Turquet pour rejoindre Urville ou Aingeville, ces voies resteront en double sens de circulation

Article 6 : du mercredi 10 avril 2024 7h00 au mardi 16 avril 2024 7h00 inclus, la rue de la Louvière sera interdite dans le sens RD n°22 et rue de la Corvée

Article 7 : du mercredi 10 avril 2024 7h00 au mardi 16 avril 2024 7h00 inclus, la circulation sera interdite du 1 au 12 rue René Turquet et du 1 au 31 rue de la corvée.

Article 8 : du mercredi 10 avril 2024 7h00 au mardi 16 avril 2024 7h00 inclus, la circulation sera interdite du 1 au 23 rue Général Leclerc.

Article 9 : des panneaux indicateurs seront installés à l'entrée et le long de chaque déviation pendant toute la durée de la déviation concernée.

Article 10 : ampliation de cet arrêté sera adressé aux fins utiles à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de VITTEL.
- Mr le Président du Conseil Départemental des Vosges
- Présidente du comité des fêtes de saint Ouen lès Parey

Fait à Saint Ouen Les Parey, le 28 mars 2024